RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00253
Numéro SIREN : 824 876 254
Nom ou dénomination : LAEVAL

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2017 sous le numéro de dépôt A2017/006541

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 6541
LYON

4835333

Dénomination : LAEVAL
Adresse : 66 rue Bechevelin 69007 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2017B00253
n° d'identification : 824 876 254

n° de dépôt : A2017/006541
Date du dépôt : 24/02/2017

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 31/01/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4835333

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél 08 91 02 69 69 - Fax 04 72 60 69 81

S.A.S. LAEVAL

66 Rue Béchelin
69007 LYON

N° SIRET: 824 876 254 000 15

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

(Article L. 223-9 du Code de Commerce)

Présenté par :

SFC AUDIT

18 Avenue Félix Faure
69362 LYON Cedex 07

SFC AUDIT
18 avenue Félix Faure
69007 Lyon
04 78 17 17 17
04 78 89 69 43

4 rue de la Pierre Levée
75011 Paris
01 53 32 29 00
01 53 32 29 09
info@groupesfc.fr

S.A.S. LAEVAL

66 Rue Béchelin
69007 LYON

N° Siret : 824 876 254 000 15

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société LAEVAL en date du 12 janvier 2017 concernant l'apport en nature devant être effectué par Messieurs Clovis COULON et Frédéric DEDEYAN, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les personnes physiques apporteuses concernées le 12 janvier 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Messieurs Clovis COULON et Frédéric DEDEYAN consiste en l'apport des titres détenus par Messieurs Clovis COULON et Frédéric DEDEYAN dans la société CDV, soit 100% des titres de cette société, à la société LAEVAL.

1.2. Présentation des sociétés et des parties

1.2.1. Personne physique apporteuse

Les titres de la société CDV devant être apportés à la société LAEVAL sont détenus :

- A hauteur de 50%, soit 450 parts sociales, par Monsieur Clovis COULON, de nationalité française, né le 29 janvier 1973 à MONTBELIARD (25), demeurant 34 Rue des Bruyères Vaines, 69480 MORANCE ;

- A hauteur de 50%, soit 450 parts sociales, par Monsieur Frédéric DEDEYAN, de nationalité française, né le 29 avril 1973 à ST CHAMOND (42), demeurant 10 Rue de la Manine, 42800 ST MARTIN LA PLAINE.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société LAEVAL est une société par actions simplifiée au capital de 500 €uros, dont le siège social est situé 66 Rue Béchelin, 69007 LYON.

La société a pour objet statutaire :

- L'activité de holding, la prise de participation dans toutes sociétés, management, prestations de direction, prestations inter-société ;

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

 - La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilière ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher

à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3. Société CDV dont les titres sont apportés

CDV est une société à responsabilité limitée au capital de 9 000 €uros, dont le siège social est sis 66 Rue Béchelin, 69007 LYON.

Son capital, composé de 900 parts sociales, est détenu par :

- Monsieur Clovis COULON pour 450 parts sociales ;
- Monsieur Frédéric DEDEYAN pour 450 parts sociales.

La société CDV a pour objet social :

- L'activité de prothésiste dentaire ;
- Toutes activités se rapportant à la prothèse dentaire, notamment, la fabrication, la commercialisation, le conseil, la formation, la publication d'ouvrages, etc...
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par la voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'opération consiste en l'apport de 900 parts sociales de la société CDV sur les 900 parts sociales formant le capital de 9 000 €uros, dont le siège social est 66 Rue Béchelin, 69007 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 423 045 699 RCS LYON.

L'apport sera réalisé avec effet au plus tard le 27 février 2017.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société CDV contre les titres émis par la société LAEVAL.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous seing privé.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Monsieur Clovis COULON 50.000 titres de la société LAEVAL de 10,00 €uros de valeur nominale chacun ;
- Monsieur Frédéric DEDEYAN 50.000 titres de la société LAEVAL de 10,00 €uros de valeur nominale chacun.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les parts sociales de la société CVD, dont l'apport est envisagé à la société LAEVAL, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 1 000 000 €uros, soit 1 111,11 €uros par actions.

Ainsi, 450 parts sociales de la société CDV seront apportées par Monsieur Clovis COULON pour 500 000 €uros et 450 parts sociales de la société CDV seront apportées par Monsieur Frédéric DEDEYAN pour 500 000 €uros.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les Associés de la société LAEVAL sur la valeur de l'apport devant être effectués par Monsieur Clovis COULON et Monsieur Frédéric DEDEYAN.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société CDV au regard de la situation comptable au 31 août 2016 ;
- Obtenu un état du chiffre d'affaires des 4 premiers mois de l'exercice 2016/17 avec comparatif pour les 4 premiers mois de l'exercice 2015/16 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Etendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société CDV nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part grever la consistance des capitaux propres en date du 31 août 2016 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative l'hypothèse du maintien pour les 3 prochains exercices du chiffre d'affaires et de la rentabilité de l'exercice 2015/16.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société CDV en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Clovis COULON et Monsieur Frédéric DEDEYAN des parts sociales de la société CDV objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100% du capital de la société CDV.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société CDV, en fonction des résultats des 3 derniers exercices.

2.4.3. *Prévisions*

Il ne nous a pas été communiqué d'états financiers prévisionnels mais la direction nous a confirmé que l'hypothèse la plus réaliste était le maintien pour les 3 prochains exercices du chiffre d'affaires et de la rentabilité de l'exercice 2015/16.

2.4.4. *Valorisation de la société CDV*

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère, en fonction des états financiers des 3 derniers exercices.

2.4.4.1. *Méthodes d'évaluation écartées*

Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société CDV.

2.4.4.2. *Méthodes d'évaluation retenues*

Evaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise en comptant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. Dans ce cadre, nous avons tenu compte :

- D'une décote traduite par une augmentation du taux d'actualisation de 11% et d'une croissance à l'infini de l'activité de 2% ;
- D'une trésorerie tenant compte des délais normatifs d'encaissement et de décaissement des créances clients et des dettes fournisseurs ;
- D'une hypothèse de maintien pour les 3 prochains exercices du chiffre d'affaires et de la rentabilité de l'exercice 2015/16.

La valeur terminale constitue l'essentiel de la valeur d'entreprise.

Evaluation par les multiples

A titre de recoupement, nous avons cherché à déterminer la valeur d'entreprise de la société CDV par application d'un multiple à l'excédent brut d'exploitation.

2.4.4.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 000 000 €uros (un million d'€uros), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital souscrit de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Lyon,
Le 31 janvier 2019

Le Commissaire aux Apports,
SFC AUDIT
Charles-Alexandre GIAUX